



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 1653

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la prise en charge des enfants atteints d'autisme. De nombreux parents d'enfants autistes se tournent vers des traitements dits comportementaux, qui, très fréquents dans les pays nordiques et dans les pays anglo-saxons, sont très rares en France, et ne sont donc pas pris en charge, limitant ainsi leur bénéfice qu'à quelques enfants. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle envisage de mettre en oeuvre afin que la France puisse reconnaître, développer et prendre en charge ces traitements.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité a été appelée sur la prise en charge des enfants atteints d'autisme, et notamment sur le développement des traitements dits comportementalistes. Les traitements d'inspiration comportementaliste pour la prise en charge de l'autisme sont peu répandus en France. Parmi ces traitements, il est le plus souvent fait référence à la méthode Lovaas (ABA Applied Behavior Analysis), essentiellement développée aux États-Unis. Des études internationales se sont intéressées à cette méthode d'intervention précoce intensive auprès d'enfants atteints d'autisme. Ces études sont encore peu nombreuses, et concernent des effectifs d'enfants très réduits. Les analyses conduites en France sur les données scientifiques relatives aux interventions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques proposées dans l'autisme ne permettent pas actuellement de conclure à la supériorité de cette méthode comparée à d'autres approches spécifiques de l'autisme. Cette question demeure au centre des travaux du Comité de réflexion et de propositions sur l'autisme et les troubles envahissants du développement (TED), et en particulier du groupe scientifique qui a été constitué en son sein, mis en place en avril 2007. Les experts s'accordent néanmoins sur la nécessité et l'urgence de définir un socle consensuel de bonnes pratiques de prise en charge des personnes atteintes d'autisme, permettant de développer, sans attendre, toute l'offre adaptée garantissant le respect et le bien-être des personnes et de leurs familles. Dans les faits, de nombreux établissements sanitaires ou médico-sociaux adaptent l'offre de prise en charge en diversifiant la palette des interventions thérapeutiques, ces dernières relevant de différentes méthodes et approches selon les besoins des personnes souffrant de ces troubles. Le plan autisme 2008-2010 en cours de préparation entend rassembler tous les acteurs, au-delà des clivages pouvant exister sur les méthodes de prise en charge, pour faire émerger des constats partagés et avancer de nouvelles pratiques. Par ailleurs, l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, mise en place courant 2007, a prévu pour son programme 2008 des analyses en vue de recommandations de bonnes pratiques relatives à la prise en charge des personnes autistes.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1653

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5045

Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2437